

PRÉSIDENTENCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 516-2020/ARR/DAJI

du : 28/02/2020

AMPLIATIONS

Commissaire déléguée	1
Trésorier	1
DFI / DRH	2
JONC	1
Archives NC	1
DJA	1
Direction intéressée	1
Intéressé	1

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté modifié n° 2309-2019/ARR/DJA du 22 juillet 2019 portant délégation de signature aux agents de la direction de l'économie, de la formation et de l'emploi de la province Sud

LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 21-2012/APS du 31 juillet 2012 portant organisation et fonctionnement du secrétariat général et de l'administration de la province Sud ;

Vu la délibération modifiée n° 23-2012/APS di 31 juillet 2012 fixant les attributions et organisation de la direction de l'économie, de la formation et de l'emploi ;

Vu l'arrêté n° 840-2016/ARR/DEFE du 22 juin 2016 relatif à l'organisation interne des services de la direction de l'économie, de la formation et de l'emploi ;

Vu l'arrêté modifié n° 2309-2019/ARR/DJA du 22 juillet 2019 portant délégation de signature aux agents de la direction de l'économie, de la formation et de l'emploi de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 780-2020/ARR/DRH du 28 février 2020 portant nomination de monsieur Raphaël LARVOR en qualité de directeur de l'économie, de la formation et de l'emploi de la province Sud ;

Vu le rapport n° 3163-2020/2-ACTS/DAJI du 27 janvier 2020,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans l'arrêté n° 2309-2019/ARR/DJA du 22 juillet 2019 susvisé, à compter du 1^{er} mars, les mots : « *Thierry REYDELLET* » sont remplacés par les mots : « *Raphaël LARVOR* ».

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis à Madame la commissaire déléguée de la République, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifié à l'intéressé.

NB : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la réception de cet acte, pour contester cette décision devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».